

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 608

AMENDEMENTprésenté par
Mme Bergantz

ARTICLE 42

À l'alinéa 127, substituer aux mots :

« du 1^{er} janvier 2027 »,

les mots :

« d'une date définie par décret ou, au plus tard, du 1^{er} avril 2027 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'ouvrir le bénéfice du congé de naissance aux parents dont les enfants sont nés ou adoptés, au plus tard à compter du 1^{er} avril 2027 afin de laisser le temps à la Cnam de procéder à la mise à jour de son système d'information de liquidation des indemnités journalières.